

2025/53

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 27 juin 2025**

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date de l'affichage : 19 juin 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/53 : TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (T.P.E.) - ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE
2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

ABSENT :

Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Objet de la délibération n°2025/53 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E.) - ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6, L. 2333-14 et 15, et R. 2333-14 à 15,

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L. 454-62-1 relatif aux tarifs applicables par les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ce seuil,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+1,80 %), publié le 19 avril 2025 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2026,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 à L.591-3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2012 instituant la taxe locale sur la publicité (T.L.P.E.), modifiée par les délibérations des conseils municipaux des 5 avril 2018, 5 avril 2023, 6 juin 2024 annulée et remplacée par la délibération du 19 décembre 2024,

VU le Règlement Local de Publicité approuvé au Conseil Municipal du 25 janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2026 :

SUPPORT		
Enseignes		
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	24,80
	Scellée au sol	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		49,70
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		49,70
Surface > 50 m ²		99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		24,80
Surface > 50 m ²		49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		74,70
Surface > 50 m ²		147,50

RAPPELLE que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation,

RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L. 454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L. 2333-14, R. 2333-14 et 15 du code général des collectivités territoriales,

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, et qu'elles seront prévues chaque année au budget primitif,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance, le 27 juin 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabe
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.